



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

-----  
COMMUNE DE CHAMPAGNE-  
SAINT-HILAIRE  
-----

Numéro de dossier : 2023 052 036  
-----

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Déviation de la circulation pour**  
**organisation du Marché des Arts et**  
**Gourmandises**

**LE MAIRE DE CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE,**

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-4, R411, R411-8,  
Considérant qu'à l'occasion du Marché des Arts et Gourmandises **du jeudi 10 août 2023**, il  
est nécessaire de réglementer la circulation dans le bourg.

**ARRETONS**

**Article 1 :** La circulation sera interdite rue de l'Eglise, du jeudi 10 août à 8 h 00 au vendredi  
11 août à 12 h 00.  
La circulation se fera par les routes départementales dans le respect des  
déviations mises en place.

Les déviations du centre bourg se feront selon l'arrêté n° 069/2023.  
Le stationnement des véhicules sera interdit rue de la Carrière.

**Article 2 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

◇ Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Gençay,

**Article 3 :**

◇ Monsieur l'Ingénieur de la D.G.A.I. de l'Isle-Jourdain.

◇ Monsieur l'Ingénieur de la D.D.T. de Chauvigny.

Fait à CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE, le 13 juin 2023.

Monsieur le Maire

Gilles BOSSEBOEUF